



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1730
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Crédit de 1 800 000 francs destiné à la mise en œuvre du plan directeur communal révisé «Genève 2040» incluant les études d'urbanisme et les expertises nécessaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication, la mise en place du monitoring du plan ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan directeur des chemins piétonniers (PDCP) (PR-1730)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui contre 17 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 800 000 francs pour mettre en œuvre le plan directeur communal révisé, Genève 2040, dans le but de réaliser les études urbanistiques nécessaires, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication efficace, de mettre au point le système de monitoring du plan et enfin de produire un nouveau plan directeur des chemins pour piétons (PDCP).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2030.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Ahmed Jama